

Règlement Génial ! en direct

Vous pouvez enfin vous mesurer aux concurrents en studio! Les six questions à choix multiples de l'émission Génial! sont transmises simultanément à la télévision et sur Internet. Vous pouvez voter en choisissant une réponse et comparer vos résultats avec ceux des autres participants.

Ne manquez pas le prochain épisode de Génial! sur les ondes de Télé-Québec et profitez de l'expérience, en visitant [genial.telequebec.tv](http://genial.telequebec.tv).

# Règlement

## Concours *Génial en direct!*

### Règlement du concours :

Le concours *Génial! en direct* débute le 29 septembre 2016 à 18h30, heure normale de l'Est (HNE) et prend fin à 23 heures 59 heure avancée de l'Est (HAE) le 3 avril 2017. Ce concours a lieu dans le cadre de l'émission Génial! diffusée sur les ondes de Télé-Québec les jeudis à 18h30 et rediffusée les samedis à 17 h, lundis 12 h et mercredis à 22 h 30.

#### 1. Comment participer

Il suffit de regarder l'émission *Génial!* diffusée sur les ondes de Télé-Québec et de répondre aux six (6) questions à choix multiples de la semaine qui sont transmises simultanément à la télé et sur Internet pendant la diffusion de l'émission. Pour ce faire, visitez <http://genialendirect.telequebec.tv> et entrez dans le jeu. Chaque fois qu'un participant répond aux six questions de la semaine reliées à une émission donnée, le formulaire de participation au concours est déverrouillé à la fin de l'expérience. Le participant doit remplir les champs de ce formulaire et le soumettre. À chaque inscription, le participant obtient une participation pour le tirage du Prix Secondaire de la semaine correspondante ainsi que pour le tirage du Grand Prix à la fin de la saison.

Les participants qui ne répondent pas à **toutes** les questions Génial! d'une émission donnée (donc aux six(6) questions) n'obtiendront pas une participation automatique au tirage du Prix Secondaire et au tirage du Grand Prix.

Une seule participation par personne, par adresse de courrier électronique, par diffusion et rediffusion d'une émission donnée, est possible. Tout participant ne respectant pas ces règles sera automatiquement disqualifié et toutes ses participations antérieures seront déclarées inadmissibles et il ne lui sera plus possible de participer aux tirages à venir.

Il y aura au total vingt-six (25) tirages au sort.

Un Prix Secondaire sera tiré au sort toutes les semaines pendant 23 semaines 7 jours suivant la diffusion originale d'un épisode de *Génial!* à l'antenne de Télé-Québec. Les dates des tirages pour les prix secondaires sont donc les 6, 13, 20, 27 octobre 2016, les 3, 10, 17, 24 novembre 2016, les 1<sup>er</sup>, 8, 15 décembre 2016, les 19, 26 janvier 2017, les 2, 9, 16, 23 février 2017, les 2, 9, 16, 23, 30 mars 2017 et le 3 avril 2017 à 13 h 30.

Le Grand Prix sera tiré au sort le 10 avril 2017 à 13 h 30 (HAE).

Aucun achat requis.

#### 2. Les conditions d'admissibilité

Pour être admissibles au concours et aux tirages, les participants doivent résider obligatoirement au Québec et répondre à l'ensemble des six (6) questions Génial! du questionnaire de Génial! en direct disponibles pendant la diffusion de l'émission chaque semaine conformément à ce qui est indiqué à la section 1 - Comment participer » des présentes.

Tout participant ayant moins de 18 ans doit obtenir le consentement de ses parents ou du tuteur légal, le cas échéant, pour participer au concours. Ces derniers devront alors apposer leur signature sur le Formulaire de déclaration et d'acceptation du prix.

En s'inscrivant à ce concours, les participants (ainsi que leurs parents ou tuteur légal, le cas échéant, dans le cas susmentionné) acceptent sans aucune réserve de respecter les termes et conditions du présent règlement.

Les administrateurs, dirigeants et employés de Télé-Québec et de Datsit Studios Quinze inc., ainsi que de leurs sociétés mères et filiales, leurs commanditaires, leurs fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, de même que les membres de leurs familles immédiates (frères, soeurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne peuvent participer à ce concours.

### 3. Les prix

Pour recevoir le prix, les participants devront obligatoirement signer le Formulaire de déclaration et d'acceptation du prix. Si le gagnant n'a pas 18 ans, le Formulaire devra être signé par ses parents ou son tuteur légal, le cas échéant. Chaque prix est directement acheminé au(x) participant(s) gagnant indiqué(s) sur le Formulaire de déclaration et d'acceptation de prix dûment complété, ou à leur parents ou tuteur légal si le ou les participant(s) gagnant a/ont moins de 18 ans.

#### **Le « Grand Prix »**

Une (1) tablette électronique iPad Air de Apple avec Wi-Fi - 16 Go dotée d'un logiciel Antidote Ardoise 2 sera décerné par tirage au sort parmi l'ensemble des participations reçues pendant la durée du concours.

La valeur approximative de ce Grand Prix est de 526,99\$ avant taxes.

La valeur du Grand Prix a été établie selon le prix de détail suggéré au moment de l'organisation du concours. Ce Prix peut différer du visuel illustré dans l'avis du concours.

#### **Vingt-trois (23) Prix Secondaires :**

Pour chacune des 23 semaines, un logiciel Antidote 9 sera décerné par tirage au sort parmi les participations reçues pour la semaine. Le logiciel Antidote 9 réunit un correcteur et une collection importante de grands dictionnaires et guides linguistiques qui s'intègrent directement à vos logiciels de traitement de texte.

Note :

- La valeur approximative de chacun des logiciels Antidote 9 est de 128,24\$ avant taxes.
- La valeur de chaque Prix Secondaire a été établie selon le prix de détail suggéré au moment de l'organisation du concours. Ce Prix peut différer du visuel illustré dans l'avis du concours.
- Un participant peut gagner par tirage au sort un seul Prix Secondaire.
- **La valeur totale approximative de l'ensemble des prix de ce concours est de 3476,51 \$ avant taxes.**
- Les prix doivent être acceptés tels que décernés, sans substitution. Ils ne sont pas transférables, ne peuvent être vendus et ne sont pas monnayables.
- Datsit Studios Quinze inc. se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer les Prix Secondaires ou le Grand Prix par la valeur en argent de ces prix s'ils ne pouvaient pas être attribués aux personnes gagnantes tel que décrit aux présentes pour toute raison que ce soit.

### 4. Les tirages

Les tirages pour les Prix Secondaires s'effectueront les 6, 13, 20, 27 octobre 2016, les 3, 10, 17, 24 novembre 2016, les 1<sup>er</sup>, 8, 15 décembre 2016, les 19, 26 janvier 2017, les 2, 9, 16, 23 février 2017, les 2, 9, 16, 23, 30 mars 2017 et le 3 avril 2017 à 13 h 30.

Le Grand Prix sera tiré au sort le 10 avril 2017 à 13 h 30 (HAE).

Un participant admissible aux tirages peut être gagnant d'un seul prix secondaire et du grand prix.

Le nom de chaque participant sélectionné sera inscrit sur le site <http://genialendirect.telequebec.tv> le 14 avril 2016 à 14 h 30 (HAE).

Pour être déclaré gagnant, le participant dont le nom a été tiré au sort doit être résident du Québec, être inscrit à titre de membre de telequebec.tv, avoir répondu aux six (6) questions d'une même émission via Génial! en direct, avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique qui lui sera transmise et demandée par courriel et respecter toutes les autres conditions décrites au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.

Les participants sélectionnés recevront un avis via courriel dans les deux (2) jours ouvrables suivant le tirage, leur indiquant la marche à suivre pour réclamer leur prix. Lorsqu'informé par courriel, le Formulaire mentionné au paragraphe 5.2 ci-dessous sera transmis au participant sélectionné pour signature par ce dernier (ou dans le cas d'un participant n'ayant pas 18 ans, pour signature par les parents ou le tuteur légal, le cas échéant).

Datsit Studios Quinze inc. ne peut être tenue responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

Chaque participant sélectionné aura un délai maximum de sept (7) jours à partir de la date où il aura été rejoint par courriel pour la première fois pour réclamer son prix et pour remettre à Datsit Studios Quinze inc. un exemplaire original du Formulaire dûment complété et signé. Si le participant sélectionné ne peut être rejoint dans les deux (2) jours ouvrables suivant le tirage, si le participant ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, si le prix n'est pas réclamé dans le délai maximum de sept (7) jours ou si le participant sélectionné ne remet pas le Formulaire à Datsit Studios Quinze inc. conformément à ce qui précède, le participant sera jugé avoir refusé le prix, sera déclaré inadmissible et un autre participant sera tiré au sort parmi les autres bulletins de participation admissibles jusqu'à ce qu'un nouveau gagnant soit déclaré.

## 5. Règles générales

1. Tout bulletin de participation qui est erroné, incomplet, incompréhensible, frauduleux ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejeté. De plus, toute participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du concours (ex. : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejetée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. Toute participation automatisée sera repérée et rejetée.
2. Les gagnants (ou dans le cas d'un gagnant n'ayant pas 18 ans, les parents ou le tuteur légal du gagnant, le cas échéant) dégagent irrévocablement Télé-Québec, Datsit Studios Quinze inc. et tous les commanditaires du concours, leurs sociétés affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « **Parties exonérées** ») de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte de quelque nature que ce soit pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix. À cet égard, tout gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et de dégagement de responsabilité en faveur des Parties exonérées (le « **Formulaire** ») (ou dans le cas d'un participant n'ayant pas 18 ans, les parents ou le tuteur légal, le cas échéant, doivent agir et signer en son nom, pour tout ce qui concerne ce concours, y compris compléter et signer ledit Formulaire) afin d'attester son acceptation du présent règlement, de son acceptation du prix tel que décerné et afin de dégager les Parties exonérées conformément à ce qui précède.
3. Les personnes gagnantes (et les parents et tuteur légal, le cas échéant, dans le cas de participants ayant moins de 18 ans) acceptent le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées. Chaque personne gagnante reconnaît que la seule et unique garantie qui s'applique, le cas échéant, est celle du manufacturier et/ou du détaillant et/ou du fabricant du prix.
4. Les personnes gagnantes (et leurs parents ou tuteur légal, le cas échéant) autorisent les organisateurs du concours à utiliser leur nom, leur image, leur photographie, leur voix,

leur déclaration et/ou leur présence à des fins publicitaires sans aucune restriction de temps, de média et de territoire et ce, sans aucune forme de rémunération.

5. Si le gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
6. Datsit Studios Quinze inc. se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis.
7. Les Parties exonérées n'encourent aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi de courriels par les organisateurs du concours pour toute raison ou qui peut limiter la possibilité, ou empêcher toute personne de participer au concours, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. Les Parties exonérées ne sauraient être tenues responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au concours. Les Parties exonérées ne sauraient être tenues responsables de tout dommage ou problème qui pourrait être causé par une interruption du signal ou par une défaillance technique quant à la diffusion et/ou réception du signal de Télé-Québec. Les Parties exonérées n'encourent aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche du concours conformément aux règles établies aux présentes, incluant, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions en ondes dudit concours.
8. Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en rapport avec ce concours.
9. Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par Datsit Studios Quinze inc. ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants (et les parents et tuteur légal, le cas échéant, dans le cas de participants ayant moins de 18 ans). En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
10. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix de ce concours peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
11. Dans le cadre de ce concours, les décisions de Datsit Studios Quinze inc. sont finales et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
12. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
13. Le règlement du concours est disponible chez Datsit au 995, Wellington # 220, Montréal (Québec) H3C 1V3 ainsi que sur le site Internet de Génial! au [genial.telequebec.tv](http://genial.telequebec.tv)

*N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte.*